



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'économie et du travail

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 10, 22 et 23 octobre, 28 et 29 novembre, 4, 5 et 6 décembre 2019 et des 4 et 5 février 2020

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1372-20200206

2020

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE JEUDI 10 OCTOBRE 2019.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 22 OCTOBRE 2019	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	6
TROISIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 23 OCTOBRE 2019.....	11
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	12
QUATRIÈME SÉANCE, LE JEUDI 28 NOVEMBRE 2019	15
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	16
CINQUIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019.....	20
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	21
SIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2019.....	23
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	24
SEPTIÈME SÉANCE, LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019	26
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	27
HUITIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2019.....	30
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	31
NEUVIÈME SÉANCE, LE MARDI 4 FÉVRIER 2020	32
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	33
DIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 5 FÉVRIER 2020	39
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	40
REMARQUES FINALES	42

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables
- III. Documents déposés

Première séance, le jeudi 10 octobre 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (Ordre de l'Assemblée le 19 septembre 2019)

Membres présents :

M^{me} IsaBelle (Huntingdon), présidente

M. Bélanger (Orford)

M. Benjamin (Viau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de tourisme, en remplacement de M^{me} Sauvé (Fabre)

M^{me} Blais (Abitibi-Ouest)

M^{me} Chassé (Châteauguay) en remplacement de M. Lévesque (Chauveau)

M^{me} Dansereau (Verchères)

M. Derraji (Nelligan)

M^{me} Jeannotte (Labelle)

M. Lamothe (Ungava) en remplacement de M^{me} Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

M. Marissal (Rosemont) en remplacement de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)

M^{me} Proulx (Berthier), ministre du Tourisme

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Alain Hudon, ministère de la Justice

M. Michel Labrecque, président-directeur général, Régie des installations olympiques

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 40, M^{me} IsaBelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Proulx (Berthier), M. Benjamin (Viau) et M. Marissal (Rosemont) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Hudon de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Labrecque de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 56, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Marissal (Rosemont) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

M^{me} la présidente y apporte une correction de forme.

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 03, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 21 minutes.

Le débat se poursuit.

À 15 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

À 15 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Proulx (Berthier) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am a suspendue précédemment.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Marissal (Rosemont) retire l'amendement coté Am a.

À 16 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M. Benjamin (Viau) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 11, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 51 minutes.

Le débat se poursuit.

M^{me} Jeannotte (Labelle) remplace M^{me} la présidente.

Le débat se poursuit.

M^{me} IsaBelle (Huntingdon) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Anik Laplante

Claire IsaBelle

AL/sq

Québec, le 10 octobre 2019

Deuxième séance, le mardi 22 octobre 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (Ordre de l'Assemblée le 19 septembre 2019)

Membres présents :

M^{me} Isabelle (Huntingdon), présidente

M. Benjamin (Viau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de tourisme, en remplacement de M^{me} Sauvé (Fabre)

M^{me} Blais (Abitibi-Ouest)

M^{me} Dansereau (Verchères)

M. Derraji (Nelligan)

M. Émond (Richelieu) en remplacement de M. Bélanger (Orford)

M^{me} Jeannotte (Labelle)

M. Marissal (Rosemont) en remplacement de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)

M^{me} Proulx (Berthier), ministre du Tourisme

M. Simard (Montmorency)

M. Skeete (Sainte-Rose) en remplacement de M. Jacques (Mégantic)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Michel Labrecque, président-directeur général, Régie des installations olympiques

M^e Alain Hudon, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 11, M^{me} IsaBelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am b.

Il est convenu de permettre à M. Labrecque de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Benjamin (Viau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau) et M. Marissal (Rosemont) - 2.

Contre : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M^{me} Dansereau (Verchères), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Proulx (Berthier), M. Simard (Montmorency) et M. Skeete (Sainte-Rose) - 6.

Abstention : M^{me} IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 10 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Benjamin (Viau) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 10 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Benjamin (Viau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Derraji (Nelligan) et M. Marissal (Rosemont) - 3.

Contre : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M^{me} Dansereau (Verchères), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Proulx (Berthier), M. Simard (Montmorency) et M. Skeete (Sainte-Rose) - 6.

Abstention : M^{me} IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 11 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 23, la Commission reprend ses travaux.

M. Benjamin (Viau) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

M^{me} la présidente y apporte une correction de forme.

M. Simard (Montmorency) soulève une question de règlement sur la recevabilité de l'amendement qui serait identique à un précédant amendement rejeté par la Commission.

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

À 15 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 22 minutes.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'amendement est recevable, car il diffère suffisamment de l'amendement précédemment rejeté par la Commission puisqu'il y est question de protéger le patrimoine et non le patrimoine architectural.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Benjamin (Viau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau) et M. Marissal (Rosemont) - 2.

Contre : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M^{me} Dansereau (Verchères), M. Émond (Richelieu), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Proulx (Berthier) et M. Simard (Montmorency) - 6.

Abstention : M^{me} IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 16 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Proulx (Berthier) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

À 16 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

À 16 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'article 4, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 5 : Un débat s'engage.

À 17 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Marissal (Rosemont) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Hudon de prendre la parole.

Après débat, l'article 5, amendé, est adopté.

À 17 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 6 : Un débat s'engage.

À 17 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Proulx (Berthier) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 30, la Commission reprend ses travaux.

À 19 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 19 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Derraji (Nelligan) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

À 19 h 50, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

À 20 h 16, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Derraji (Nelligan) retire l'amendement coté Am e.

M. Benjamin (Viau) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M. Marissal (Rosemont) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

À 20 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 20 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 6.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

À 21 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

À 21 h 29, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Anik Laplante

Claire IsaBelle

AL/sq

Québec, le 22 octobre 2019

Troisième séance, le mercredi 23 octobre 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (Ordre de l'Assemblée le 19 septembre 2019)

Membres présents :

- M^{me} Isabelle (Huntingdon), présidente
M. Rousselle (Vimont), vice-président
- M. Bachand (Richmond) en remplacement de M. Bélanger (Orford)
M. Benjamin (Viau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de tourisme, en remplacement de M^{me} Sauvé (Fabre)
M^{me} Blais (Abitibi-Ouest)
M. Caron (Portneuf) en remplacement de M. Jacques (Mégantic)
M^{me} Dansereau (Verchères)
M^{me} Jeannotte (Labelle)
M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)
M. Marissal (Rosemont) en remplacement de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) pour la première partie de la séance
M^{me} Proulx (Berthier), ministre du Tourisme
M. Simard (Montmorency)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^e Alain Hudon, ministère de la Justice
M. Michel Labrecque, président-directeur général, Régie des installations olympiques

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 35, M^{me} Isabelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 10 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Hudon de prendre la parole.

Après débat, l'article 10 est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 4 adopté précédemment.

À 11 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

À 11 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 4 (suite) : M^{me} Proulx (Berthier) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am f et de l'article 6 suspendue précédemment.

Article 6 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Marissal (Rosemont) retire l'amendement coté Am f.

Après débat, l'article 6, amendé, est adopté.

Article 11 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Labrecque de prendre la parole.

Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

À 12 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 13 : M^{me} Proulx (Berthier) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

À 12 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 12 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) de reprendre ses fonctions à titre de membre de la Commission. Par conséquent, ceci met fin à son remplacement pour le reste de la séance.

Après débat, l'article 13, amendé, est adopté.

Article 14 : Un débat s'engage.

À 15 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Un débat s'engage.

À 16 heures, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M. Benjamin (Viau) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Benjamin (Viau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau) et M. Rousselle (Vimont) - 2.

Contre : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M^{me} Dansereau (Verchères), M^{me} Jeannotte (Labelle) et M^{me} Proulx (Berthier) - 4.

Abstention : M^{me} IsaBelle (Huntingdon) et M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 2.

L'amendement est rejeté.

L'article 15 est adopté à la majorité des voix.

À 16 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 16 : Un débat s'engage.

À 17 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

M^{me} Proulx (Berthier) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 59, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Anik Laplante

Claire IsaBelle

AL/sq

Québec, le 23 octobre 2019

Quatrième séance, le jeudi 28 novembre 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (Ordre de l'Assemblée le 19 septembre 2019)

Membres présents :

M^{me} Isabelle (Huntingdon), présidente
M. Rousselle (Vimont), vice-président

M. Bélanger (Orford)
M. Benjamin (Viau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de tourisme, en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne)
M^{me} Blais (Abitibi-Ouest)
M^{me} Dansereau (Verchères)
M. Derraji (Nelligan)
M. Jacques (Mégantic)
M. Kelley (Jacques-Cartier) en remplacement de M^{me} Sauvé (Fabre)
M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac) en remplacement de M^{me} Jeannotte (Labelle)
M. Marissal (Rosemont) en remplacement de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)
M^{me} Proulx (Berthier), ministre du Tourisme
M. Provençal (Beauce-Nord) en remplacement de M. Simard (Montmorency)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Denis Privé, secrétaire général et vice-président, Affaires juridiques et corporatives,
Régie des installations olympiques
M^e Alain Hudon, ministre de la Justice

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 39, M^{me} IsaBelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 16 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am 8.

À 12 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^c Privé de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} la présidente dépose le document coté CET-028 (annexe III).

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 02, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 15 h 30, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 24 minutes.

M. Benjamin (Viau) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Un débat s'engage.

À 15 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 15 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 40, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^c Hudon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 03, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Benjamin (Viau) retire l'amendement coté Am h.

M^{me} Proulx (Berthier) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Benjamin (Viau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bélanger (Orford), M. Benjamin (Viau), M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M^{me} Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M. Kelley (Jacques-Cartier), M^{me} Proulx (Berthier), M. Provençal (Beauce-Nord) et M. Rousselle (Vimont) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M^{me} IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 30, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 16, amendé, est adopté.

Article 17 : Un débat s'engage.

À 20 h 11, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 17 est adopté.

À 20 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 18 : Un débat s'engage.

À 21 heures, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 21 h 18, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 : Un débat s'engage.

À 22 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 19.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 22.

Article 22 : Un débat s'engage.

À 22 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M. Derraji (Nelligan) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 22 h 30, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Anik Laplante

Claire IsaBelle

AL/sq

Québec, le 28 novembre 2019

Cinquième séance, le vendredi 29 novembre 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (Ordre de l'Assemblée le 19 septembre 2019)

Membres présents :

M^{me} Isabelle (Huntingdon), présidente

M. Rousselle (Vimont), vice-président

M. Bélanger (Orford)

M. Benjamin (Viau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de tourisme, en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne)

M^{me} Blais (Abitibi-Ouest)

M^{me} Dansereau (Verchères)

M. Derraji (Nelligan)

M. Lemay (Masson) en remplacement de M. Simard (Montmorency)

M^{me} Picard (Soulanges) en remplacement de M^{me} Jeannotte (Labelle)

M^{me} Proulx (Berthier), ministre du Tourisme

M. Provençal (Beauce-Nord) en remplacement de M. Jacques (Mégantic)

Autre participant :

M^e Alain Hudon, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 42, M^{me} IsaBelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 22 (suite) : Il est convenu d'étudier de nouveau l'amendement coté Am 10 adopté précédemment.

Il est convenu de permettre à M^c Hudon de prendre la parole.

Un débat s'engage.

À 11 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Derraji (Nelligan) retire l'amendement coté Am 10. Par conséquent, l'amendement porte maintenant la cote Am i (annexe II).

M^{me} Proulx (Berthier) propose l'amendement coté Am 11(annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 20, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 3 décembre 2019, à 10 heures, où elle poursuivra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Anik Laplante

Claire IsaBelle

AL/sq

Québec, le 29 novembre 2019

Sixième séance, le mercredi 4 décembre 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (Ordre de l'Assemblée le 19 septembre 2019)

Membres présents :

M^{me} Isabelle (Huntingdon), présidente

M. Bélanger (Orford)

M. Benjamin (Viau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de tourisme, en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne)

M^{me} Blais (Abitibi-Ouest)

M^{me} Dansereau (Verchères)

M. Derraji (Nelligan)

M. Jacques (Mégantic)

M^{me} Jeannotte (Labelle)

M^{me} Proulx (Berthier), ministre du Tourisme

M. Provençal (Beauce-Nord) en remplacement de M. Simard (Montmorency)

M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) en remplacement de M. Rousselle (Vimont)

M^{me} Sauvé (Fabre)

Autre participant :

M^e Alain Hudon, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 15 heures, M^{me} IsaBelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 22 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am 11 (annexe I).

À 15 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

À 15 h 31, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 15 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Benjamin (Viau) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 38, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^c Hudon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 06, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Benjamin (Viau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M^{me} Sauvé (Fabre) - 3.

Contre : M. Bélanger (Orford), M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M^{me} Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Proulx (Berthier) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 7.

Abstention : M^{me} IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 17 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

M^{me} Robitaille (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

M^{me} la présidente y apporte une correction de forme.

Un débat s'engage.

À 17 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 59, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Anik Laplante

Claire IsaBelle

AL/sq

Québec, le 4 décembre 2019

Septième séance, le jeudi 5 décembre 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (Ordre de l'Assemblée le 19 septembre 2019)

Membres présents :

M^{me} Isabelle (Huntingdon), présidente

M. Bélanger (Orford)

M. Benjamin (Viau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de tourisme, en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne)

M^{me} Blais (Abitibi-Ouest)

M^{me} Dansereau (Verchères)

M. Jacques (Mégantic)

M^{me} Jeannotte (Labelle)

M. Kelley (Jacques-Cartier) en remplacement de M. Rousselle (Vimont)

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)

M^{me} Proulx (Berthier), ministre du Tourisme

M. Provençal (Beauce-Nord) en remplacement de M. Simard (Montmorency)

M^{me} Sauvé (Fabre)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Denis Privé, secrétaire général et vice-président, Affaires juridiques et corporatives, Régie des installations olympiques

M. Michel Labrecque, président-directeur général, Régie des installations olympiques

La Commission se réunit à la salle Pauline-Marois de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 38, M^{me} IsaBelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 22 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am k.

À 12 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 heures, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Benjamin (Viau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau) et M. Kelley (Jacques-Cartier) - 2.

Contre : M. Bélanger (Orford), M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M^{me} Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M^{me} Jeannotte (Labelle), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M^{me} Proulx (Berthier) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 8.

Abstention : M^{me} IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

À 15 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M. Benjamin (Viau) propose l'amendement coté Am l (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Benjamin (Viau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau) et M. Kelley (Jacques-Cartier) - 2.

Contre : M. Bélanger (Orford), M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M^{me} Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Proulx (Berthier) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 7.

Abstention : M^{me} IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 22, amendé, est adopté.

À 16 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 19 suspendue précédemment.

Article 19 (suite) : Un débat s'engage.

À 16 h 09, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 14, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 35, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes sous la présidence de M. Provençal (Beauce-Nord).

Le débat se poursuit.

M^{me} IsaBelle (Huntingdon) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

À 16 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 30, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 27 minutes.

M^{mce} Sauv  (Fabre) propose l'amendement cot  Am m (annexe II).

M^{mce} la pr sidente y apporte une correction de forme.

Un d bat s'engage.

Il est convenu de permettre   M^e Priv  de prendre la parole.

Le d bat se poursuit.

Il est convenu de permettre   M. Labrecque de prendre la parole.

Le d bat se poursuit.

  18 heures, M^{mce} la pr sidente l ve la s ance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secr taire de la Commission,

La pr sidente de la Commission,

Original sign  par

Original sign  par

Anik Laplante

Claire IsaBelle

AL/sq

Qu bec, le 5 d cembre 2019

Huitième séance, le vendredi 6 décembre 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (Ordre de l'Assemblée le 19 septembre 2019)

Membres présents :

M^{me} Isabelle (Huntingdon), présidente

M. Allaire (Maskinongé) en remplacement de M^{me} Jeannotte (Labelle)

M. Bélanger (Orford)

M. Benjamin (Viau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de tourisme, en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne)

M^{me} Blais (Abitibi-Ouest)

M^{me} Dansereau (Verchères)

M. Jacques (Mégantic)

M. Kelley (Jacques-Cartier) en remplacement de M. Rousselle (Vimont)

M^{me} Proulx (Berthier), ministre du Tourisme

M. Provençal (Beauce-Nord) en remplacement de M. Simard (Montmorency)

M^{me} Sauvé (Fabre)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Alain Hudon, ministère de la Justice

M. Michel Labrecque, président-directeur général, Régie des installations olympiques

La Commission se réunit à la salle Pauline-Marois de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 16, M^{me} IsaBelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 19 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am m est mis aux voix. À la demande de M. Benjamin (Viau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau), M. Kelley (Jacques-Cartier) et M^{me} Sauvé (Fabre) - 3.

Contre : M. Allaire (Maskinongé), M. Bélanger (Orford), M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M^{me} Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M^{me} Proulx (Berthier) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 7.

Abstention : M^{me} IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 19 est adopté.

Article 21 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Hudon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Labrecque de prendre la parole.

Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 23 : Après débat, l'article 23 est adopté.

À 13 h 01, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Anik Laplante

Claire IsaBelle

AL/sq

Québec, le 6 décembre 2019

Neuvième séance, le mardi 4 février 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (Ordre de l'Assemblée le 19 septembre 2019)

Membres présents :

M^{me} Isabelle (Huntingdon), présidente

M. Bélanger (Orford)

M. Benjamin (Viau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de tourisme, en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne)

M^{me} Blais (Abitibi-Ouest)

M^{me} Boutin (Jean-Talon) en remplacement de M. Simard (Montmorency)

M^{me} Dansereau (Verchères)

M. Derraji (Nelligan)

M. Jacques (Mégantic)

M^{me} Jeannotte (Labelle)

M. Kelley (Jacques-Cartier) en remplacement de M. Rousselle (Vimont)

M^{me} Proulx (Berthier), ministre du Tourisme

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Alain Hudon, ministère de la Justice

M^e Denis Privé, secrétaire général et vice-président, Affaires juridiques et corporatives, Régie des installations olympiques

M. Michel Labrecque, président-directeur général, Régie des installations olympiques

La Commission se réunit à la salle Pauline-Marois de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 07, M^{me} IsaBelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 24 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Hudon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 10 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de permettre à M^e Privé de prendre la parole.

Après débat, l'article 24 est adopté.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Labrecque de prendre la parole.

Après débat, l'article 26 est adopté.

Article 27 : Un débat s'engage.

À 10 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 10 h 41, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 27.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 25 adopté précédemment.

Article 25 (suite) : M. Derraji (Nelligan) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 25, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 27 suspendue précédemment.

Article 27 (suite) : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : Un débat s'engage.

À 11 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 29.

Article 30 : Un débat s'engage.

À 11 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 30 est adopté.

Article 31 : Un débat s'engage.

À 11 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 56, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 16 h 05, la Commission reprend ses travaux à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

Le débat se poursuit.

À 16 h 43, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

M^{me} Proulx (Berthier) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 31, amendé, est adopté.

À 16 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 29 suspendu précédemment.

Article 29 (suite) : M. Benjamin (Viau) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 29, amendé, est adopté.

Article 32 : M^{me} Proulx (Berthier) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 17 h 20, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Benjamin (Viau) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 32, amendé, est adopté.

Article 33 : Après débat, l'article 33 est adopté.

À 17 h 33, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Article 34 : Un débat s'engage.

À 17 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 34.

Article 35: Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 32, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 19 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

À 20 h 21, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

M. Benjamin (Viau) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Benjamin (Viau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Benjamin (Viau) et M^{me} Sauvé (Fabre) - 2.

Contre : M. Bélanger (Orford), M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M^{me} Boutin (Jean-Talon), M^{me} Dansereau (Verchères), M. Jacques (Mégantic), M^{me} Jeannotte (Labelle) et M^{me} Proulx (Berthier) - 7.

Abstention : M^{me} IsaBelle (Huntingdon) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 35 est adopté.

À 20 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 34 suspendue précédemment.

Article 34 (suite) : M^{me} Proulx (Berthier) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 34, amendé, est adopté.

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté.

Article 37 : Après débat, l'article 37 est adopté.

Article 38 : Après débat, l'article 38 est adopté.

À 20 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 39 : M^{me} Proulx (Berthier) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 39, amendé, est adopté.

Article 40 : Un débat s'engage.

À 20 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'article 40 est adopté.

Article 40.1 : M. Benjamin (Viau) propose l'amendement coté Am o (annexe II).

M^{me} la présidente y apporte une correction de forme.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Article 41 : L'article 41 est adopté.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté.

Article 43 : Après débat, l'article 43 est adopté.

Articles 44 et 45 : Les articles 44 et 45 sont adoptés.

Article 46 : Après débat, l'article 46 est adopté.

Articles 47 à 49 : Les articles 47 à 49 sont adoptés.

Article 50 : Après débat, l'article 50 est adopté.

À 21 h 29, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Anik Laplante

Claire IsaBelle

AL/sq

Québec, le 4 février 2020

Dixième séance, le mercredi 5 février 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 15 – Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (Ordre de l'Assemblée le 19 septembre 2019)

Membres présents :

M^{me} Isabelle (Huntingdon), présidente

M. Bélanger (Orford)

M. Benjamin (Viau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de tourisme, en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne)

M^{me} Blais (Abitibi-Ouest)

M^{me} Boutin (Jean-Talon)

M^{me} Dansereau (Verchères)

M. Derraji (Nelligan)

M. Jacques (Mégantic)

M^{me} Jeannotte (Labelle)

M^{me} Proulx (Berthier), ministre du Tourisme

M^{me} Sauvé (Fabre)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Alain Hudon, ministre de la Justice

M^e Denis Privé, secrétaire général et vice-président, Affaires juridiques et corporatives, Régie des installations olympiques

M. Michel Labrecque, président-directeur général, Régie des installations olympiques

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 23, M^{me} IsaBelle (Huntingdon) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am o (annexe II).

Article 40.1 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Hudon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Benjamin (Viau) retire l'amendement coté Am o.

Article 51 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Privé de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Labrecque de prendre la parole.

Après débat, l'article 51 est adopté.

Article 52 : Après débat, l'article 52 est adopté.

Article 53 : Après débat, l'article 53 est adopté.

Article 54 : Après débat, l'article 54 est adopté.

Article 55 : Après débat, l'article 55 est adopté.

Article 56 : L'article 56 est adopté.

Article 57 : Après débat, l'article 57 est adopté.

Article 58 : L'article 58 est adopté.

Article 59 : Après débat, l'article 59 est adopté.

Article 60 : Après débat, l'article 60 est adopté.

Article 61 : Après débat, l'article 61 est adopté.

À 12 h 03, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 62 : Un débat s'engage.

M^{me} Proulx (Berthier) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 62, amendé, est adopté.

Article 63 : Après débat, l'article 63 est adopté.

Article 64 : L'article 64 est adopté.

Article 65 : Un débat s'engage.

À 12 h 14, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Proulx (Berthier) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 65, amendé, est adopté.

Article 66 : Après débat, l'article 66 est adopté.

Article 67 : Après débat, l'article 67 est adopté.

Article 68 : Après débat, l'article 68 est adopté.

Intitulés des chapitres et des sections: Les intitulés des chapitres et des sections sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M^{me} IsaBelle (Huntingdon) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Benjamin (Viau) et M^{me} Proulx (Berthier) font des remarques finales.

À 12 h 27, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

Claire IsaBelle

SM/sq

Québec, le 5 février 2020

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Art. 4

Projet de loi n° 15

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Amendement

Article 4

Le paragraphe P du premier alinéa de l'article 4 du
projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, de
« , en complémentarité avec ses partenaires et la
communauté environnante ».

Adopté
ae

Am 2
Art. 4

Projet de loi n° 15

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE**

Amendement

Article 4 (paragraphe 2°)

Dans le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 4 du projet de loi, remplacer « olympiques » par « olympique ».

Adopté

Am 3
Art. 5

Projet de loi n° 15

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Amendement

Article 5

Dans l'article 5 du projet de loi, remplacer « au Canada
comme à l'étranger » par « au Québec, ailleurs au Canada
ainsi qu'à l'étranger ».

Adopté

Am 4
Art. 6

Projet de loi n° 15

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE**

Amendement

Article 6

L'article 6 du projet de loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « patrimoine architectural et historique du Parc olympique » par « patrimoine du Parc olympique, notamment le patrimoine architectural et historique »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2° du texte anglais, de "ability to use its facilities" par "the capacity to use the Olympic Park's facilities".

Adopté

Texte français de l'article 6 tel qu'amendé par le paragraphe 1°

6. Dans le cadre de sa mission de mise en valeur, la Société a pour fonctions :
- 1° de protéger, d'entretenir et de valoriser le ~~patrimoine architectural et historique du Parc olympique~~ patrimoine du Parc olympique, notamment le patrimoine architectural et historique, incluant ses composantes techniques;
 - 2° d'assurer le maintien et l'amélioration des infrastructures et de la capacité d'utilisation des installations du Parc olympique.

Texte anglais de l'article 6 tel qu'amendé par le paragraphe 2°

6. In pursuing its enhancement mission, the Société's functions are
- (1) to protect, maintain and enhance the historical and architectural heritage of the Olympic Park, including its technical components; and
 - (2) to maintain and improve the Olympic Park's infrastructures and ~~ability to use its facilities~~ **the capacity to use the Olympic Park's facilities.**

Am 5
Art. 6

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 6

L'article 6 du projet de loi est modifié par l'ajout après le paragraphe 2 du paragraphe suivant :
« 3° promouvoir l'héritage olympique. ».

de

Adopté

Projet de loi n° 15

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE**

Amendement

Article 4

L'article 4 du projet de loi est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« La Société exerce sa mission en tenant compte des principes de développement durable énoncés dans la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1). ».

Adopté au

Article 4 tel qu'amendé

4. La Société a pour mission :

1° de développer, de gérer, de promouvoir et d'exploiter le Parc olympique afin notamment de permettre la tenue d'événements sportifs, culturels et communautaires, d'expositions ainsi que d'activités récréatives et touristiques, en complémentarité avec ses partenaires et la communauté environnante;

2° de mettre en valeur le patrimoine et l'héritage olympique.

La Société exerce sa mission en tenant compte des principes de développement durable énoncés dans la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1).

Aux fins de la présente loi, le Parc olympique comprend le Stade olympique, la Tour de Montréal, l'Esplanade ainsi que tout autre immeuble appartenant à la Société et situé à l'intérieur de la zone géographique délimitée par la rue Sherbrooke et l'avenue Pierre-De Coubertin, et le boulevard Pie-IX et la rue Viau.

Am 7
Art.13

Projet de loi n° 15
**LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE**
Amendement

Article 13

Dans ce qui précède le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 13, remplacer « La Société et ses filiales ne peuvent » par « La Société ou l'une de ses filiales ne peut ».

Commentaire

La modification proposée vise à s'assurer que la limitation relative au pouvoir de contracter un emprunt que prévoit le paragraphe 1° du premier alinéa peut ne s'appliquer qu'à la Société ou qu'à une seule filiale de la Société.

Article 13 tel qu'amendé

13. ~~La Société et ses filiales ne peuvent~~ La Société ou l'une de ses filiales ne peut,
sans l'autorisation du gouvernement :

1° contracter un emprunt qui porte au-delà du montant déterminé par le gouvernement le total de ses emprunts en cours et non encore remboursés;

2° s'engager financièrement au-delà des limites déterminées par le gouvernement;

(...)

Adopté

Am 8
Art. 16

Projet de loi n° 15

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Amendement

Article 16

Le deuxième alinéa de l'article 16 du projet de loi est remplacé par le suivant :

« Ces membres, dont un est nommé après consultation de la Ville de Montréal et des conseils d'arrondissements limitrophes au Parc olympique et au moins deux autres sont nommés après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des milieux concernés par la mission de la Société, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans. ».

Adapté au

Commentaire

L'amendement proposé introduit une obligation de consulter la Ville de Montréal préalablement à la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société et fixe à deux administrateurs le nombre minimal de membres du conseil d'administration dont la nomination devra être précédée d'une consultation auprès d'organismes que le ministre considère représentatifs des milieux concernés par la mission de la Société.

Article 16 tel qu'amendé

16. Le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil.

Ces membres, dont un est nommé après consultation de la Ville de Montréal et des conseils d'arrondissements limitrophes au Parc olympique et au moins deux autres sont nommés après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des milieux concernés par la mission de la Société, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans. ~~Ces membres, dont au moins trois sont nommés après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des milieux concernés par la mission de la Société, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans.~~

Projet de loi n° 15

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE**

Amendement

Article 16

Ajouter à la fin de l'article 16, l'alinéa suivant :

«Parmi les membres nommés après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des milieux concernés par la mission de la Société, deux proviennent du milieu touristique, des affaires, sportif, culturel ou communautaire.».

Adopté au

Am 10

Article 22

Projet de loi n° 15

AMENDEMENT

ARTICLE 22

L'amendement coté Am 10 a été retiré.

Par conséquent, il porte maintenant la cote Am i

Am 11
Art. 22

Projet de loi n° 15

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE**

Amendement

Article 22

L'article 22 est modifié par l'insertion, après « pour en exercer », de « provisoirement ».

Adopté
ce

Article 22 tel qu'amendé

« 22. En cas d'absence ou d'empêchement du président-directeur général, le conseil d'administration peut désigner un membre du personnel de la Société pour en exercer provisoirement les fonctions. ».

Am 12
Art 25

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 25

L'article 25 du projet de loi est modifié par l'ajout, après le 2^e alinéa, du suivant :

« Un vote d'un membre du conseil d'administration peut être tenu par tout moyen de communication permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote, lorsqu'un tel vote est demandé ».

Adopté s.m.

Projet de loi n° 15

Am 13

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE**

Art 31

Amendement

Article 31

L'article 31 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le comité des immobilisations doit compter parmi ses membres des personnes ayant une expertise dans les domaines de la gestion de projets, de l'architecture, de l'ingénierie, de la construction, de l'entretien d'ouvrages majeures ainsi qu'en matière de patrimoine et d'urbanisme. ».

Adopté S91

Article 31 tel qu'amendé

31. Le conseil d'administration doit, outre les comités qu'il doit constituer en vertu de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), constituer un comité des immobilisations.

Le comité des immobilisations doit compter parmi ses membres des personnes ayant une expertise dans les domaines de la gestion de projets, de l'architecture, de l'ingénierie, de la construction, de l'entretien d'ouvrages majeures ainsi qu'en matière de patrimoine et d'urbanisme.

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Amendement

Article 29

L'article 29 du projet de loi est modifié par l'insertion, à la fin du troisième alinéa, de « , y compris tout procédé faisant appel aux technologies de l'information ».

Adopté SM

Article 29 tel qu'amendé

29. Aucun document n'engage la Société ni ne peut lui être attribué s'il n'est signé par le président du conseil d'administration, le président-directeur général ou un membre du personnel de la Société, mais, dans ce dernier cas, uniquement dans la mesure déterminée par le règlement intérieur de la Société.

Le règlement intérieur peut prévoir la subdélégation du pouvoir de signature et ses modalités d'exercice.

Sauf disposition contraire du règlement intérieur, une signature peut être apposée sur un document par tout moyen, y compris tout procédé faisant appel aux technologies de l'information.

Un règlement pris en vertu du présent article est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Projet de loi n° 15

Am 15
Art 32

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Amendement

Article 32 (texte anglais)

Dans le paragraphe 1° du texte anglais de l'article 32, remplacer « infrastructure asset maintenance and to eliminate asset maintenance deficit projects » par « infrastructure asset maintenance projects and projects to eliminate the asset infrastructure maintenance deficit ».

Adopté sn

Commentaire

Il s'agit d'un amendement demandé par le Service de la traduction de l'Assemblée nationale qui vise à s'assurer que le libellé respecte davantage la portée de la version française.

Texte anglais de l'article 32 tel qu'amendé

32. The duties of the capital expenditures committee are as follows:

(1) in the context of ~~infrastructure asset maintenance and to eliminate asset maintenance deficit projects~~ **infrastructure asset maintenance projects and projects to eliminate the infrastructure asset maintenance deficit** that the Société qualifies as major,

(a) follow up on the projects' progress the entire time they are being carried out and report on that follow-up to the board of directors; and

(b) study all files related to the projects;

(2) examine the capital expenditures plan and annual budget estimates for maintaining and upgrading Olympic Park infrastructures, recommend that the board of directors approve them and monitor them;

(...)

Am 15

Art 32

AMENDEMENT

**Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc
olympique**

PROJET DE LOI N° 15

Article 32

L'article 32 du projet de loi est modifié par l'insertion, dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, après les mots « en faire rapport » des mots « , par écrit, ».

Adopté 591.

Am 17
Art. 34

Projet de loi n° 15

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Amendement

Article 34

L'article 34 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le cas échéant, cette divulgation doit s'effectuer lors de l'entrée en fonction du membre et avec diligence lorsqu'un tel intérêt apparaît pendant qu'il est à l'emploi de la Société. ».

Article 34 tel qu'amendé

34. Un membre du personnel de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de congédiement, divulger par écrit son intérêt au président-directeur général.

Le cas échéant, cette divulgation doit s'effectuer lors de l'entrée en fonction du membre et avec diligence lorsqu'un tel intérêt apparaît pendant qu'il est à l'emploi de la Société.

Adopté

Projet de loi n° 15

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Amendement

Article 39

Le premier alinéa de l'article 39 du projet de loi est modifié par le remplacement de « 30 juin » par « 30 septembre ».

Commentaires

L'amendement proposé vise à accorder à la Société une période de 6 mois à compter de la fin de son exercice financier pour transmettre à la ministre ses états financiers ainsi qu'un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

Une période de 3 mois se terminant le 30 juin n'est pas la plus adéquate pour produire les états financiers et le rapport d'activités de la Société puisqu'en raison de la vocation événementielle du Parc olympique, les équipes en place pour produire ces documents doivent, pendant la même période, voir à la réalisation de plusieurs événements.

En outre, compte tenu que l'Assemblée nationale ne siège habituellement pas en période estivale et que le dépôt prévu à l'article 40 du projet de loi s'effectue dans les 15 jours de la reprise des travaux de l'Assemblée nationale, l'amendement proposé n'aurait pas vraiment d'incidence quant au dépôt de ces documents à l'Assemblée.

Article 39 tel qu'amendé

39. La Société doit, au plus tard le ~~30 juin~~ **30 septembre** de chaque année, produire au ministre ses états financiers ainsi qu'un rapport de ses activités pour l'exercice précédent.

Les états financiers et le rapport d'activités doivent contenir tous les renseignements exigés par le ministre et être accompagnés des états financiers distincts de chacune de ses filiales.

Am 19
Art 62

Projet de loi n° 15

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE**

Amendement

Article 62 (Concernant l'article 34 la Loi sur les permis d'alcool)

Dans le troisième alinéa de l'article 34 de la Loi sur les permis d'alcools que l'article 62 du projet de loi propose, remplacer « deuxième alinéa de l'article 4 » par « troisième alinéa de l'article 4 ».

Adopté 591

Commentaire

L'amendement est de concordance avec une modification effectuée à l'article 4 de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, laquelle consiste dans l'insertion, après le premier alinéa, d'un nouvel alinéa.

Article 34 de la Loi sur les permis d'alcool tel qu'amendé

62. Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 2 du chapitre 20 des lois de 2018, l'article 34 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1) doit se lire comme suit :

« 34. Les permis « Terre des hommes » et « Parc olympique » autorisent, pour consommation sur place, la vente des boissons alcooliques mentionnées au permis.

Le permis « Terre des hommes » autorise la vente de boissons alcooliques à l'endroit désigné au permis et situé sur toute partie de l'emplacement de l'Exposition universelle et internationale de 1967 où se déroulent les manifestations et activités désignées sous l'appellation de « Terre des hommes ».

Le permis « Parc olympique » autorise la vente de boissons alcooliques à l'endroit désigné au permis lorsqu'il est situé sur toute partie de l'emplacement visé au troisième alinéa de l'article 4 ~~deuxième alinéa de l'article 4~~ de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*). ».

Am 20
Art 65

Projet de loi n° 15

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE**

Amendement

Article 65

Remplacer l'article 65 du projet de loi par le suivant :

« **65.** L'exercice financier en cours de la Régie des installations olympiques se termine le 31 mars 2020.

Le dernier rapport d'activités prévu à l'article 28 de la Loi sur la Régie des installations olympiques porte sur une période de 17 mois débutant le 1^{er} novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2020.

La Société produit ce rapport accompagné des états financiers de l'exercice financier en cours et ceux de l'exercice financier précédent au plus tard le 30 septembre 2020.

Le présent article s'applique malgré toute disposition inconciliable. ».

Adopté SN

ANNEXE II

Amendements rejetés, retirés ou irrecevables

Projet de loi n°15

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

AMENDEMENT

ARTICLE 4

Le paragraphe 1° de l'article 4 du projet de loi est modifié par l'insertion après touristiques de « , le tout dans le respect des communautés avoisinantes et ^{de} la vocation du Parc olympique.

Retiré

Am b
Art. 4

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise ne valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 4

L'article 4 du projet de loi est modifié par l'ajout, au 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa, après les mots « le patrimoine » des mots «, l'architecture».

Rejeté

Am C
Art. 4

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 4

L'article 4 du projet de loi est modifié par le remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le suivant :

« 2° de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural du site ainsi que son héritage olympique. »

Rejeté

Am d
Art. 4

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 4

L'article 4 du projet de loi est modifié par :

1° l'ajout, au début du ~~1^{er} alinéa~~ du 2^e paragraphe, des mots « de protéger et »;

2° par le retrait de la lettre « s » au mot « olympique ».

Rejeté

Ame
Art.6

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 6

L'article 6 du projet de loi est modifié au paragraphe 2 du premier alinéa par l'ajout, à la fin de la phrase, des mots suivants: « et ce, dans le respect de son héritage olympique ».

Retrécir

Projet de loi n°15

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

AMENDEMENT

ARTICLE 6

L'article 6 du projet de loi est modifié par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° d'adopter des pratiques conformes au développement durable pour ses installations et de contribuer à celles de la communauté environnante. »

Retrial

Am 9
Art. 15

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise ne valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 15

L'article 15 du projet de loi est modifié par le remplacement du nombre « 13 » par « 15 ».

Rejeté

Am h
Art. 16

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise ne valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 16

L'article 16 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Les deux autres membres visés au 2^e alinéa du présent article doivent provenir du milieu des affaires ou des milieux touristique, sportif, patrimonial ou culturel. »

Retiré

Amⁱ
Art. 22

Projet de loi n° 15

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Amendement

Article 22

Ajouter à la fin de l'article 22, ce qui suit :

« par intérim »

~~Adopté~~

Retiré

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 22

Modifier l'article 22 du projet de loi par l'insertion de l'alinéa suivant :

« En cas d'absence indéterminée, le conseil d'administration, suivant l'approbation de la ministre, peut désigner un président-directeur-général pour assurer l'intérim ».

Rejeté

Am K
Art. 22

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 22

L'article 22 ~~tel qu'amendé~~ est modifié, par l'insertion, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Ce membre du personnel doit être choisi parmi les vice-présidents de la Société par les membres du conseil d'administration avec l'approbation du ministre. »

Rejeté

Am l
Art.22

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 22

L'article 22 est modifié, par l'insertion, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Est considéré comme étant provisoire, notamment, une période de vacances, une période de congé de maladie, un congé de maternité ou un congé de paternité. »

Réjeb a

AMENDEMENT

**Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc
olympique**

PROJET DE LOI N° 15

Article 19

L'article 19 est modifié, par l'insertion, après le 1^{er} alinéa, l'alinéa
suivant :

« Le gouvernement doit recevoir au moins 2 candidatures.»

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 35

L'article 35 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Lorsque ces droits, frais, redevances et autres rémunérations sont applicables à des citoyens et relèvent du contrôle entier de la Société, toute révision de ceux-ci ne peut avoir pour effet une hausse supérieure à l'inflation. »

Rejeté ce

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 40.1

Le projet de loi est modifié par l'ajout, après l'article 40, de l'article suivant :

« **40.1** Les états financiers audités comprenant le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que les notes afférentes doivent être diffusés sur le site internet de la Société, selon les normes de diffusion des données financières prévues par règlement du gouvernement. »

retiré SM
sup.

ANNEXE III

Documents déposés

Documents déposés

Parc olympique. Composition du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques. Non daté. 2 f. Déposé le 28 novembre 2019. CET-028